MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Mardi 27 novembre 2018 à 17 heures 30
à la Mairie de Bonifacio

Sous la
Présidence de Monsieur Jean-Charles Orsucci,
Le Maire,

Etaient Présents :

ORSUCCI Jean-Charles - TAFANI Patrick - PAOLANTONACCI Jean Pierre – ZURIA Carine - BEAUMONT Francis – BIDALI Emile - SERRA Jeanne - CULIOLI Marie-Noelle - DEGOTT Claude - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Margherita - BOHN Joseph - TOURNAYRE Jacques

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

PIRO Jean à TOURNAYRE Jacques – TERRAZZONI Tiziana à TAFANI Patrick – DI MEGLIO Jean-Simon à BIDALI Emile - ARCADU Chantal à SERRA Jeanne - DI MEGLIO Alain à DEGOTT Claude - FABY Denise à MORACCHINI Odile - LOPEZ Denis à BEAUMONT Francis - POGGI Toussaint à PIRIOTTU Margherita – SERRA Nicole à ORSUCCI Jean-Charles

Absents :

NANGLARD Karine

Secrétaire :

CULIOLI Marie-Noelle est élue secrétaire de séance

Date de la Convocation : 16 septembre 2018

Ordre du jour :

Personnel Communal :

- Evolution de poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35) en poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h)
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (fonction d'ASVP)

Développement local :

- Acquisition des terrains sis à Stagno et Arghjia di Croce (35 ha)
- Réhabilitation du bâtiment « Atelier des mina »
- Rénovation thermique des bâtiments scolaires

Réglementation :

- Cimetière marin Saint-François : Règlement intérieur - Carré de l'hôpital
- Délégation de fonction et de signature « gestion de cimetières »
- Tableau de classement de la voirie communale

Patrimoine ;

- Adhésion à la Délégation Corse de la Fondation du Patrimoine
- Journées du patrimoine 2019 : projet - financement
- Attribution d'une aide aux façades

Port :

- Versement de subvention pour la Corsica Classic 2018
- Validation du Manuel de Procédures de Sécurité Hyperbare (MPSH)
- Demande de subventions à l'OEC pour l'acquisition de matériel Antipollution dans le cadre de la certification européenne Ports Propres
- Demande de subventions à la DREAL pour l'acquisition d'une pompe à Eaux Usées dans le cadre de la certification européenne Ports Propres
- Validation du projet d'accueil des Voiles de l'Espoir 2019
- Validation du projet d'accueil de La Route du Liban 2019
- Validation du Règlement de Police du Port de Plaisance de Bonifacio

Divers :

- Attribution de subventions
- Décisions Modificatives (Budget Général et Annexes)
- Questions diverses

L'appel des membres de l'assemblée est réalisé, le Président constate que le quorum est atteint à 17h45.
Le Président procède également au vote du PV du précédent conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer à évoquer les sujets de l'ordre du jour, le Maire a tenu à effectuer la remise de la bourse municipale aux bacheliers.

Il rappelle que depuis trois ans, a été choisi collectivement, d'honorer l'ensemble des bacheliers par le bon d'achat des 50 euros, mais qu'il a aussi été décidé de récompenser les plus méritants notamment par la création de la bourse municipale. Elle a évidemment une dimension sociale et permet aux lauréats d'obtenir la somme de 3000 euros. Deux lauréates cette année se partagent le prix et se portent volontaires, en contrepartie pour une action sociale.

Suite à la cérémonie, le Maire informe son conseil municipal, de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour la Ville, par la Préfecture et remercie à cet effet le personnel de la mairie présent le jour de la tempête ADRIAN. Il en profite pour valoriser la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde et souhaite aller encore plus loin par la création d'une réserve de volontaires.

Il revient aussi sur le fait que la Commune a obtenu son classement « station de tourisme » et explique que le ministère de la transition écologique a validé la candidature de Bonifacio, comme Opération Grand Site, préalable à l'inscription aux Grands Sites de France.. L'objectif est de mieux gérer l'affluence touristique par la mise en place de moyens collectifs.

La séance a ensuite débuté.

1/ Evolution de poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35) en poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h

Mme Culioli Jeanne, déléguée aux ressources humaines, expose :

Suite à l'avis de la commission Administrative paritaire catégorie C qui s'est réunie le 16.10.2018 au centre départemental de fonction publique territoriale de la Corse du Sud, 4 agents de la collectivité vont être promus au grade d'agent de maitrise à temps complet (35h) au titre la promotion interne.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Il est donc demandé au conseil de :
De supprimer à compter du 01.01.2019, 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35)
De créer 4 postes d'agents de maîtrise à temps complet (35h)
De modifier en ce sens le tableau des effectifs
D'inscrire les crédits correspondants au budget général M14 chapitre 64.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette évolution :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE

22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

2/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35) (fonction ASVP)

Mme Serra Jeanne expose :

Compte tenu des besoins du service, un poste d''adjoint administratif territorial à temps complet doit être créé à compter du 01.01.2019.
Cet agent sera recruté conformément au décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.

Il est présenté pour cette création d'emploi, la fiche de poste correspondante, à savoir :

- Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) affecté à la Police Municipale

M. le Maire précise que des évolutions vont naitre au sein de la police municipale notamment par la mutation d'un agent. Il en profite pour valoriser le travail de ces agents surtout en période estivale.
Mme Degott intervient pour souligner les salaires bas de la fonction publique. Il lui est répondu qu'il y a un cadre légal à respecter et que le problème du salaire des fonctionnaires ne pourra pas se regler ici. Pour autant, il met en avant le travail de la Commune sur le montant des tickets restaurant et sur celui des primes accordées. De même, un travail d'amélioration des conditions de travail a été fait et peut être encore fait.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette création :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

3/ Indemnités de conseil au nouveau percepteur

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il est demandé au conseil de :
-De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
-D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :
Mme Christine CHAPUIS, Receveur municipal
-De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
Pour un montant qui sera défini par la direction générale des finances publiques.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette indemnité :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	1	0

Proposition adoptée.

<u>4/ Complément de rémunération pour collaborateur de cabinet</u>

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le versement d'un complément de rémunération au collaborateur de cabinet à compter de cette date.

Il est précisé que cette somme ne pourra en aucun cas être supérieure à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de

l'emploi fonctionnel ou du grade le plus élevé de la collectivité et retenu pour la détermination du traitement.

Le versement s'effectuera au mois de novembre de chaque année.

Il est demandé au conseil de :

- De valider le versement d'un complément de rémunération au collaborateur de cabinet à compter de cette date, aux conditions exposées à savoir : que cette somme ne pourra en aucun cas être supérieure à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade le plus élevé de la collectivité et retenu pour la détermination du traitement.
  Le versement s'effectuera au mois de novembre de chaque année.
- D'inscrire la dépense au budget principal, chapitre 012, compte d'imputation 6413.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce complément :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

5/ Attribution d'une aide aux façades

Mme Degott expose :

Par délibération en date du 5 juin 2009, le conseil municipal a acté le principe d'une intervention financière sur les travaux de façade des immeubles de la ville haute et de la marine. Cette intervention s'est inscrite pour appuyer et soutenir la démarche Opération programmée pour l'amélioration de l'Habitat.
Le taux de cette aide est fixé à 20%, plafonnée à un montant de 4.000,00 € TTC

Dans ce cadre précis, nous sommes sollicités par le syndic de copropriété CGI-Syndic-Location-Ventes-Expertises Karine Fenocchi-19 cours Jean Nicoli BP 636 20186 Ajaccio cedex 2.

Des travaux de ravalement de façade ont été entrepris de l'immeuble sis 19 quai Comparetti pour un montant 20.783,40 € TTC

Ont été remis comme pièces justificatives exigées :

- l'attestation de fin de travaux
- les factures de l'entreprise
- un relevé d'identité bancaire au nom du compte du syndic de l'immeuble

Après application du pourcentage l'aide accordée est fixée au maximum du plafond autorisé soit 4.000,00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette aide d'un montant de 4.000,00 € TTC au bénéfice du titulaire du compte, à savoir :

CGI Gestion
Crédit Mutuel
Banque 10278 - Guichet 07906 – N°de compte 00015592940- Clé Rib 21
2 place du général de Gaulle 20000 Ajaccio

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette attribution :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

6/ Journées du patrimoine 2019 : projet - financement

Mme Degott expose :

Dans le cadre général de notre politique en matière de culture et de patrimoine, la commune de Bonifacio s'attache à participer aux opérations de dimension nationale du type Journées Européennes du patrimoine.
Dans cette perspective, pour l'année 2019 la thématique retenue est la suivante « Commerce de cabotage dans les Bouches de Bonifacio et en Corse au XVIIe et XVIIIe siècle ».
Pour bien ce faire et présenter un programme qui allie informations scientifiques et valorisation grand public, il a été sollicité la collaboration du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) dont Mme Franca Cibecchini, archéologue chargée de mission, adjointe au directeur pour l'archéologie préventive et programmée, est responsable du littoral corse.
Sur un principe acquis, le programme s'organise autour de différents modules à savoir « roll up », exposition de mobiliers, conférences et édition d'un catalogue.

Roll up : thématiques traitées
1er panneau : Dimension historique de la ville et rôle du port pour le contrôle des routes maritimes.
2eme panneau : Les fouilles du site de Paragan.
3ème panneau : Les fouilles du site de la Rondinara.
4ème panneau : Commerce et cabotage en Corse au XVIIe et XVIIIe.
5ème panneau Les modèles de bateau.
6eme panneau Ex-votos et actions de grâce.

Les vitrines : thématiques traitées
1ere vitrine : Le mobilier du site de la Rondinara.

2eme vitrine : La vie à bord.

Les conférences : les conférenciers pressentis
Michel Verge Franceschi, Jean Christophe Liccia, Helene Bocatzu, Eric Rieth, Franca Cibecchini

Animation multimédia
Sujet: L'épave du site de Paragan

Le budget prévisionnel global tous postes confondus a été estimé à 26 500.00 € à savoir

Publication	10 000.00€
Assurances	2 500.00€
Roll up	1 500.00€
Conférences	1 500.00€
Multimédias	3 000.00€
Coordination scientifique du projet	8 000.00€

Conformément au règlement des aides patrimoine - chapitre 6 Mise en valeur du Patrimoine, notre collectivité est susceptible de bénéficier d'une aide sur un taux d'intervention maximum fixé à hauteur de 60 %.

Il est proposé au vote du Conseil municipal le plan de financement suivant à savoir :

Journées du patrimoine 2019			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (Dép. Ttale)	Montant attendu
CdC	26.500,00 €	60	15.900,00 €
Centre culturel de Bonifacio	26.500,00 €	40	10.600,00 €
TOTAL :	**26.500,00 €**	**100**	**26.500,00 €**

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce financement :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

7/ Adhésion à la Délégation Corse de la Fondation du Patrimoine

Mme Degott expose :

Pour mémoire et sous mon autorité directe une cellule mécénat « Mémoire de paysages » a été spécifiquement créée et ce en réponse entre autre aux restrictions budgétaires généralisées.

Cette cellule active a mis en place le protocole règlementaire nécessaire afin de pouvoir accepter et recevoir les dons d'éventuels mécènes et vendre les produits dérivés.
Il reste naturellement entendu que l'intégralité des sommes récoltées sont fléchées et alimentent un compte dédié.

Afin d'assurer une visibilité supplémentaire à nos actions, la commune de Bonifacio a signé deux conventions de souscription avec la Fondation du Patrimoine.
Cette dernière reconnue à l'échelle nationale et internationale a comme objectif d'encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

La première campagne de souscription est engagée au bénéfice de la restauration des fortifications les plus fragilisées (front ouest), la seconde au bénéfice de la chapelle saint Roch.

A son niveau, la délégation régionale également touchée par la réduction de son enveloppe en matière de subventions travaille à la mise en place de nouveaux outils régionaux et sollicite notre soutien par le versement d'une adhésion fixée au montant de 230,00 €.

M. le Maire précise que la Commune a reçu un don de 100.000,00 euros par un particulier ce permettra de nourrir la cellule mécénat « mémoire de paysages » et rajoute que M. Donnedieu de Vabres, ancien ministre de la culture va accompagner la Ville dans la démarche initiée. Il espère que la Région aidera également notamment à travers le PEI.
Mme Degott pense qu'il faut proposer aux mécènes de donner mais pour une action précise afin qu'ils aient l'impression d'investir dans un projet concret. Il lui est répondu que justement plusieurs actions vont être menées dans ce but, en particulier la réhabilitation paysagère, la trinité de la tonarra, la strada vecchia…

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de cette adhésion :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

La séance est interrompue par les gilets jaunes qui ont des revendications sur le prix du carburant mais aussi sur la situation globale des corses qui pour eux vivent dans la précarité.

8/ Implantation d'un pôle d'accueil et d'échanges intégrant des dispositifs innovants en matière de production agricole et production d'énergie : Acquisition d'un Terrain Arghjia Di Croce Ventilegne

M. Tafani expose :

Dans le cadre de l'opération Grand Site et de notre plan mobilité en cours de conception, afin de favoriser l'accueil des visiteurs sur le territoire de Bonifacio tout en permettant de fluidifier les déplacements quotidiens de ses habitants, il apparaît essentiel de créer des aires de stationnement en périphérie de la ville ainsi qu'un acheminement par du transport collectif propre jusqu'au centre.

La Commune a ainsi l'opportunité d'acquérir un terrain sis à Arghjia Di Croce Ventilegne aux consorts PEDINIELLI – NICOLAI composé des parcelles Section E Parcelles :

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette démarche :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>9/ Réhabilitation du bâtiment « Atelier des Mina »</u>

Mme Moracchini, 3e Adjointe, expose :

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé sur la parcelle 305 en bordure de la Rue Paul Nicolai.

Le bâtiment se trouve dans un état de vétusté avancé et le projet d'épicerie sociale porté par la Commune prévoit d'ores et déjà la réfection de la partie Est du bâtiment.

La partie Ouest des locaux dite « Atelier des Minas » est actuellement occupée par l'association « Les Petites Mains » dans le cadre d'un atelier de couture principalement composé de personnes du 3ème âge.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la Commune organise différents ateliers à destination des seniors ainsi que des sorties en compagnie des enfants inscrits au centre de loisirs.

Aussi, la remise aux normes et le réaménagement de l'Atelier des Minas ont pour objectifs : d'une part de favoriser ces rencontres permettant un échange intergénérationnel, de développer les ateliers seniors via les activités proposées par les différentes associations ainsi que par la Commune et d'autre part, de pouvoir recevoir un public âgé dans de bonnes conditions d'accueil, de sécurité et de salubrité.

En outre, ce projet permettra de :
- Prévenir la perte d'autonomie et d'entretenir le capital santé des seniors,
- Lutter contre les situations de fragilité et / ou d'isolement.

Les travaux nécessaires ont été évalués (Phase PRO) par le bureau d'études BERIM à 168 880,74 € HT soit 185 768,81 € TTC et prévoient :

Désignation des travaux	Montant HT
Démolition – Gros Œuvre – Revêtement de sol	18 163,52 €
Menuiseries - Mezzanine	20 900,00 €

Electricité	32 091,32 €
Plomberie	6 250,00 €
Cloisons Peintures	24 636,94 €
Façade – Aménagements extérieurs	49 891,15 €
Cave	16 947,82 €

Montant Total HT ***168 880,74 €***
TVA à 10 % ***16 888,07 €***
Montant Total TTC ***185 768,81 €***

Le Plan de financement s'envisage comme suit :

Nature de la ressource	Dépense HT subventionnable	%	Montant attendu
CDC – Dotation Quinquennale	168 880,74 €	40,00	67 552,30 €
Commune de Bonifacio	168 880,74 €	60,00	101 328,44 €
Total	***168 880,74 €***	***100,00***	***168 880,74 €***

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette réhabilitation :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>10/ Amélioration du confort thermique du bâtiment groupe scolaire et crèche</u>

M. le Maire expose :

Dans le cadre du programme de rénovation thermique des bâtiments communaux issu du diagnostic de 2014, il convient d'envisager le traitement des bâtiments du groupe scolaire et de la crèche.

Les travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments amélioreront le confort thermique, tout en baissant la facture énergétique.

<u>Concernant le Bâtiment du groupe scolaire,</u> le bilan thermique a été défini ainsi :

- Les gains énergétiques (humains, solaires et thermiques) s'élèvent à 125. 000 kWh
- Les déperditions (toiture, fenêtres, murs, plancher bas, ventilation et infiltrations) s'élèvent 125.400 kWh/an
- Les besoins énergétiques annuel en chauffage, s'élèvent à 64.000 kWh/an.

Les travaux inhérents à cette opération, d'un montant de 493.818,00 € HT soit 543.200,00 € TTC sont décrits ci-dessous :

Actions envisageables		Estimations financières HT	Estimations financières TTC
1) Isolation thermique extérieur (ITE)	1600m²	209 090€	230 000€
2) Isolation des combles	620m²	81 818€	90 000€
3) Isolation (type Styrodur®)du plancher au RdC	620m²	51 818€	57 000€
4) Remplacement des menuiseries le nécessitant	32u	27 272€	30 000€
5) Sur-ventilation mécanique nocturne estivale		3 636€	4 000€
6) Mise en place de brises soleil		102 000€	112 200€
7) Pilotage des installations de génie climatique et d'éclairage par un système de GTB		18 181€	20 000€
Investissement total :		**493 815€**	**543 200€**

Il peut-être dès lors, envisager le plan de financement suivant :

Amélioration du confort thermique du Bâtiment Groupe scolaire			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (Dép. Ttale)	Montant attendu
EDF – Agir Plus	493.815,00 €	forfait	67.823,00 €
AUEC	493.815,00 €	40	197.526,00 €
Commune de Bonifacio	*493.815,00 €*	*solde*	*228.466,00 €*
TOTAL :	**493.815,00 €**	**100**	**493.815,00 €**

<u>Concernant le bâtiment de la Crèche,</u>

Au même titre que le groupe scolaire, le bâtiment de la crèche est exempt d'isolation et les menuiseries extérieures dont il est pourvu, sont en simple vitrage. Il est donc également préférable de travailler sur l'amélioration de ces points, dans le but d'améliorer le confort thermique, tout en baissant la facture énergétique.

Le bilan thermique a été défini ainsi :

- Les gains énergétiques (humains, solaires et thermiques) s'élèvent à 38 100kWh
- Les déperditions (toiture, fenêtres, murs, plancher bas, ventilation et infiltrations) s'élèvent 37 286kWh/an
- Les besoins énergétiques annuel en chauffage, s'élèvent à 24 000kWh/an.

Les travaux liés à cette opération, d'un montant de 115.454,00 € HT soit 127.000,00 € TTC sont décrits ci-dessous :

Actions envisageables		Estimations financières HT	Estimations financières TTC
1) Isolation thermique extérieur (ITE)	442m²	54 545€	60 000€
2) Isolation des combles	100m²	9 090€	10 000€
3) Isolation (type Styrodur®)du plancher au RdC	100m²	9 090€	10 000€
4) Remplacement des menuiseries le nécessitant		18 180€	20 000€
5) Sur-ventilation mécanique nocturne estivale			2 000€
6) Mise en place de brises soleil		22 727€	25 000€
Investissement total :		**115 452€**	**127 000€**

Le plan de financement suivant peut-être envisagé :

Amélioration du confort thermique du Bâtiment Crèche			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (Dép. Ttale)	Montant attendu
EDF – Agir Plus	115.452,00 €	forfait	15.390,00 €
AUEC	115.452,00 €	40	46.180,80 €
Commune de Bonifacio	*115.452,00 €*	*solde*	*53.881,20 €*
TOTAL :	**115.452,00 €**	**100**	**115.452,00 €**

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette amélioration:

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>11/ Cimetière marin St Francois : règlement intérieur – Carré « Les Jardins du Couvent »</u>

Mme Moracchini, 3e Adjointe, présente le projet de règlement du Carré « Les Jardins du Couvent » du cimetière St Francois.
Il définit l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible du site et précise les obligations des usagers en matière de travaux et de prescriptions architecturales.

M. le Maire précise l'existence des dérapages. Il préconise que tous les matins la police municipale devrait faire le tour du cimetière pour vérifier que les usagers respectent le présent règlement.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce règlement :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

12/ Délégation de fonction et de signature « gestion de cimetières »

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations de fonctions et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et R 2122-10 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et éventuellement à un membre du Conseil Municipal,

M. le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'à la vue des nombreuses actions réalisées dans la gestion de cimetières, il est nécessaire d'acter une délégation de fonction et de signature pour ce domaine à un adjoint.

Il propose de déléguer cette compétence à Mme MORACCHINI Odile, 3è Adjointe.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette délégation :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

13/ Tableau de classement de la voirie communale

M. Tafani expose :

Les voies communales sont les voies appartenant à la commune et relevant du domaine public routier de celle-ci. Elles comprennent aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur.
Les voies communales répondent au double objectif de circulation et de desserte et doivent être conçues en conséquence.
Elles comprennent la chaussée mais aussi tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement tels que les accotements, les fossés mais aussi les talus de déblais ou de remblais.
La chaussée, associée à l'ensemble de ces équipements composent l'emprise de la voie. Il n'existe aucun gabarit réglementé concernant la largeur de ces voies.
Pour qu'une voie soit reconnue en tant que voie communale, il faut qu'elle ait fait l'objet d'une procédure de classement au tableau des voies communales de la commune.
Les articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants du code de la voirie routière et surtout la circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, recommandent l'établissement, par

chaque commune, d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal.
Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales et constituent des pièces utiles sur lesquelles le juge administratif s'appuie dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.
Ils constituent ainsi un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :
• **une meilleure protection du domaine routier** : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement;
• **un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement** : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;
• **des pouvoirs de police plus étendus** : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière, la délimitation du domaine publique routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.
• **l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune**, alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

Afin de constituer le tableau de la voirie communale et une carte de ces voies, le Maire propose de s'adjoindre les services d'un Cabinet de géomètres – experts fonciers pour un montant estimé à 16.860,00 € H.T. soit 20.232,00 € TTC.

Il convient désormais d'autoriser le Maire à la réalisation du tableau de classement de la voirie communale et le recrutement d'un cabinet de géomètres – experts fonciers.

Il est demandé s'il est possible de voir qui a ouvert des chemins ?
Il lui est répondu par l'affirmative et qu'un réajustement serait possible à la suite

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce classement :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>14/ Mise en œuvre du débroussaillement autour des constructions</u>

M. Bidali, adjoint spécial présente :

Il est possible de faire appel à l'Office de l'Environnement de la Corse pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique afin de sensibiliser et faire appliquer le débroussaillement obligatoire autour des constructions de toute nature sur le territoire communal.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage à mettre à la disposition de la Commune une cartographie règlementaire du débroussaillement, ainsi qu'une assistance de terrain par l'intermédiaire de ses animateurs du débroussaillement.

Dans un premier temps, la démarche des agents de l'Office de l'Environnement de la Corse prend la forme d'une visite d'information et de sensibilisation chez chaque propriétaire ou locataire de construction, en vue de leur indiquer où et comment réaliser le débroussaillement et ce, afin de protéger les biens bâtis. Dans un deuxième temps, un suivi de la réalisation des travaux de débroussaillement sera effectué et le bilan transmis au Maire.

La Commune, elle, devra d'une part, fournir les matrices cadastrales, mettre à jour les listings des propriétaires puis effectuer des envois postaux aux propriétaires en non-conformité, rappelant les obligations leur incombant en la matière. Elle s'engage à assurer un suivi de ces dits courriers et à collationner, sous la forme d'un tableau, tous les renseignements obtenus concernant les noms et adresses de ces propriétaires. D'autre part, elle s'engage à assister les animateurs du débroussaillement lors de leur tournée en tant que de besoin et à former le personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillement.

Mme Degott pense selon elle, que c'est pour une raison économique, si les propriétaires ne s'acquittent pas de cette tâche.
M. Bidali s'interroge au niveau des responsabilités. Il lui est répondu que les personnes sont responsables si elles ne font pas les travaux de débroussaillement et qu'un feu se déclenche.
M. Tafani rajoute qu'il faudrait que toutes les personnes se situant en zone constructible, nettoient leur terrain, ce serait déjà une avancée significative.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette mise en œuvre du débroussaillement :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>15/ Mise à jour des statuts de la communauté de communes du Sud Corse - mise en conformité avec la loi NOTRe</u>

M. Tafani, 2e adjoint, expose aux membres de l'assemblée :

Il est rappelé que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article L5214-16 du code general des collectivités territoriales, spécifique aux compétences des établissements publics de coopération intercommunales.

A ce titre le conseil communautaire a délibéré consécutivement en séances du 12 decembre 2016, du 13 avril 2017, 20 juin 2017, du 02 février 2018 et du 03 avril 2018 afin de mettre en conformité ses statuts avec la loi NOTRe pour ce qui est obligatoire, en ne souhaitant pas exercer d'autres compétences nouvelles.

Le seul point à modifier se situe au niveau de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » qui comporte « organisation des transports non urbains à l'exception du transport spécial des élèves et étudiants handicapés y compris les transports scolaires à l'intérieur des perimetres de transports urbains existants au 1er septembre 1984 ».

Or, seules les Communautés d'agglomération peuvent exercer cette compétence obligatoire et conformment à l'évolution de la loi NOTRe, il y a lieu de substituer la notion de « ressort territorial » à celle de « périmetre de transports urbains ».

Il y a lieu de procéder à ces modifications statutaires en faisant figurer au titre de ses compétences facultatives, la compétence mobilité ainsi définie :
« Organisation des transports de voyageurs, transports scolaires et transports à la demande, au sein de son ressort territorial, qui sera déléguée à la Communauté de communes du Sud-Corse, dans le cadre de conventions de second rang ».

Cela a donc encore été soumis au vote du conseil communautaire en séance du 06 novembre 2018.

Il convient d'en délibérer également pour chaque commune membre.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette mise à jour des statuts :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>16/ Demande de subvention à l'OEC pour l'acquisition de matériel antipollution dans le cadre de la certification européenne ports propres</u>

M. le Maire expose :

Le port de Bonifacio est inscrit dans une démarche d'obtention de la certification européenne « Ports Propres » et candidatera à la certification « Ports Propres » en début d'année 2019. Cette volonté s'intègre pleinement dans la politique de développement durable portée par la Commune de Bonifacio.

En 2018, plusieurs actions ont été menées :

- Mise en place d'une formation « Ports Propres » au profit des personnels des ports corses, en coopération avec le CNFPT et l'OEC ;
- Accueil d'associations et mise en place de conférences afin de sensibiliser des usagers du port (Expédition Med et Sea Plastics) ;
- Actions de sensibilisation des scolaires (Biohut) ;
- Mise en place d'une formation délivrée par le CEDRE sur la gestion des pollutions d'hydrocarbures.

Lors de cette dernière formation, à la vue de la démarche de certification « Ports Propres », l'ingénieur du CEDRE a effectué, à la demande de la direction du port, un bilan du matériel POLMAR disponible et des préconisations en terme de futur investissement en matériel.

Parallèlement à l'obtention de la certification « Ports Propres », ces éléments nous confortent dans l'objectif d'être en capacité de maitriser au mieux les pollutions accidentelles, pouvant d'ailleurs intervenir dans le port ou à l'extérieur.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à **8.237,50 € HT**, réparti comme suit :

Poste	**Charges**	**Calendrier prévisionnel de réalisation**
Matériel anti-pollution	**8 237.50 €**	**Décembre 2018**
Total	**8 237.50 €**	

Le plan de financement proposé est le suivant :

Cofinanceurs	**Montant HT**	**Taux**
UAC	**5 766.25 €**	**70 %**
Autofinancement	2 471.25 €	30 %
Total	**8 237.50 €**	**100,00 %**

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette demande de subvention :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>17/ Demande de subvention à la DREAL pour l'acquisition d'une pompe à eaux usées dans le cadre de la certification européenne ports propres</u>

M. le Maire expose :

Le port de Bonifacio est inscrit dans une démarche d'obtention de la certification européenne « Ports Propres » et candidatera à la certification en début d'année 2019. Cette volonté s'intègre pleinement dans la politique de développement durable portée par la Commune de Bonifacio.

En 2018, plusieurs actions ont été menées :

- Mise en place d'une formation « Ports Propres » au profit des personnels des ports corses, en coopération avec le CNFPT et l'OEC ;
- Accueil d'associations et mise en place de conférences afin de sensibiliser des usagers du port (Expédition Med et Sea Plastics) ;
- Actions de sensibilisation des scolaires (Biohut) ;
- Mise en place d'une formation délivrée par le CEDRE1 sur la gestion des pollutions d'hydrocarbures.

Au-delà de ces actions, il est nécessaire que le port de Bonifacio soit doté de moyen matériel permettant de répondre aux besoins des plaisanciers ainsi qu'aux exigences de la certification « Ports Propres ».
L'une de nos priorités est le remplacement de la pompe à eaux usées, acquise en 2013 mais plus en état de fonctionnement. Aujourd'hui le port de Bonifacio se doit de proposer une solution aux plaisanciers afin de réduire le déversement de ces eaux dans le milieu aquatique.
Nous envisageons ces investissements d'ici la fin de l'année 2018 et candidatera à la certification « Ports Propres » en début d'année 2019.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 30 000 € HT, réparti comme suit :

Postes	**Charges**	**Calendrier prévisionnel de réalisation**
Acquisition et pose d'une pompe à eaux usées	**30 000 €**	**Décembre 2018**
Total	**30 000 €**	

Le plan de financement proposé est le suivant :

Cofinanceurs	**Montant HT**	**Taux**
DREAL	**24 000 €**	**80 %**
Autofinancement	**6 000 €**	**20 %**
Total	**30 000 €**	**100 %**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à rechercher des financements pour remplacer la pompe à eaux usées du Port de Bonifacio en vue de la certification « Ports Propres ».

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette demande de subvention :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION

[1] Centre de Documentation de Recherches et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux

22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

18/ Déclaration de politique environnementale du port pour 2019

M. le Maire expose :

La commune de Bonifacio s'est engagée dans une démarche d'obtention de la certification « PORTS PROPRES ».
Dans le cadre de cette démarche, la commune se doit de valider une déclaration de politique environnementale pour le port, qui s'entend comme suit :

DÉCLARATION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE POUR L'ANNEE 2019

Le port de plaisance et de pêche de Bonifacio s'est engagé dans la démarche d'obtention de la certification européenne « PORTS PROPRES » marquant ainsi la volonté de mettre en place une politique de management environnemental permettant de concilier préservation de l'environnement et développement des activités sur le littoral.

En 2019, le port de Bonifacio a programmé de mettre en place et conduire des actions en faveur de la protection et de la préservation de l'environnement :

- *Aboutissement de la démarche de certification « PORTS PROPRES »*
- *Programmation de formations au profit des personnels des ports corses :*
    - *Formation « Ports Propres »*
    - *Formation « CEDRE », gestion des pollutions d'hydrocarbures dans les ports.*
- *Suivi scientifique des nurseries artificielles mises en place sous les pontons du port.*
- *Suivi de la qualité des eaux du port.*
- *Mises en place d'actions de sensibilisation des usagers et des scolaires.*
- *Mise en place d'un partenariat avec l'Office de l'Environnement de la Corse*

Cette politique de management environnemental s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement durable développée par la commune de Bonifacio dans le cadre d'actions de sensibilisation des usagers et des scolaires.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette déclaration :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

19/ Validation du projet d'accueil route du liban

M. le Maire expose :

La commune de Bonifacio a été sollicitée par les organisateurs de la route du Liban 2019 pour un accueil gratuit dans le port.
Ce rallye nautique organisé par l'association « La Route du Liban », est une manifestation ayant pour objectif la sensibilisation de l'opinion publique sur les minorités opprimées au Proche Orient.

20 bateaux seront attendus à Bonifacio les 18 et 19 juin prochains.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la gratuité du port pour les 2 jours d'accueil de La Route du Liban à Bonifacio.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette validation de projet :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

20/ Décision modificative n°2 – BUDGET ANNEXE PORT DE BONIFACIO - Section de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2018

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses et recettes, en section de fonctionnement et de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section d'investissement, au Budget Annexe Port de Bonifacio de l'exercice 2018, de la manière suivante :

BP « Port » – M.4 – 2018 - Section de Fonctionnement			
Articles	**Intitulés**	**Crédits modifiés**	
		DEPENSES	**RECETTES**
63513	Autres impôts locaux	- 55.000,00 €	
658	Charges diverses de gestion courante	+ 55.000,00 €	
706	Prestations de Service		+ 242.012,32 €
777-042	Quote-part des subventions d'investissement virée		-242.510,20 €
023	Virement à la section d'investissement	-497,88 €	

BP « Port » – M.4 – 2018 - Section d'investissement		
Articles	**Intitulés**	**Crédits modifiés**

		DEPENSES	RECETTES
1391-040	Subventions d'équipement	+41.803,90 €	
2315	Immos corporelles en cours	-41.803,90 €	

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette décision modificative :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

21/ Décision modificative n°1 – BP Annexe « EAU ASSAINISSEMENT » « M.49 » Section de fonctionnement – Exercice 2018

M. Beaumont, délégué aux finances, expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section de fonctionnement, au BP « Eau Assainissement » « M49 » de l'exercice 2018 de la manière suivante :

BP « Eau Assainissement » – M.49 – 2018 - Section de fonctionnement			
Articles	**Intitulés**	**Crédits modifiés**	
		DEPENSES	**RECETTES**
022	Dépenses imprévues	- 10.000,00 €	
6711	Intérêts moratoires	+ 10.000,00 €	

Le Conseil Municipal est invité à voter ces modifications en dépenses, en section de fonctionnement, au BP « Eau Assainissement » « M49 » de l'exercice 2018

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette décision modificative :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

22/ Décision modificative n°3 – BP Principal « M.14 » Section de Fonctionnement – Exercice 2018

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section de fonctionnement, au BP « M14 » de l'exercice 2018 de la manière suivante :

BP Principal – M.14 – 2018 - Section de Fonctionnement			
Articles	**Intitulés**	**Crédits modifiés**	
		DEPENSES	**RECETTES**
022	Dépenses imprévues	- 50.000,00 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 43.000,00 €	
6536	Frais de représentation du Maire	+ 7.000,00 €	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications en dépenses, en section de fonctionnement, au BP « M14 » de l'exercice 2018.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette décision modificative :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

23/ Décision modificative n°2 – BUDGET ANNEXE PORT DE BONIFACIO - Section de fonctionnement - Exercice 2018

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section de fonctionnement, au Budget Annexe Port de Bonifacio de l'exercice 2018, de la manière suivante :

BP « Port » – M.4 – 2018 - Section de Fonctionnement			
Articles	**Intitulés**	**Crédits modifiés**	
		DEPENSES	**RECETTES**
695	Impôt sur les bénéfices	- 80.000,00 €	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 6.500,00 €	
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	+ 6.500,00 €	
6228	Divers	+ 43.000,00 €	
6226	Honoraires	+ 24.000,00 €	

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette décision modificative :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

24/ Validation du Règlement Particulier de Police du Port de Plaisance de Bonifacio

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée :

Selon le Code des Transports (Art L5331-10) il est possible que dans chaque port, des règlements particuliers peuvent compléter les règlements généraux de police.

En l'occurrence, il est fait lecture du règlement particulier de police du port de plaisance de Bonifacio. Ce dernier, contient les modalités d'application au plan local du règlement général de police et précise les différents codes applicables en la matière.

Le présent règlement s'applique dans les limites administratives du port de pêche et de plaisance de Bonifacio et dans le chenal d'accès au port.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce règlement Particulier de Police du Port de Plaisance de Bonifacio :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

25/ Tarifs applicables à la location de chambres à St Jacques

M. Beaumont expose aux membres de l'assemblée :

En vertu de l'Article L2144-3 du code général des collectivités territoriales, le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

En l'occurrence, il conviendrait de fixer le tarif applicable à la location de chambres au sein de l'espace St Jacques.

Il est proposé le tarif de 10€ la nuit.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ces tarifs :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

26/ Attribution de subventions aux associations

M. le Maire présente aux membres de l'Assemblée les différentes demandes de subventions des associations pour cette année 2018. Après étude et audition réalisées par la commission sous la présidence du Délégué aux sports, M. Lopez, les propositions d'attribution sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	***Montant***	***Budget***
SNSM	6.000,00 €	Port
Accademia Corsa de Nice	1000,00 €	Principal
ADMR	2.000,00 €	Principal
AGSA	1.500,00 €	Principal
Amicale don du sang	3.200,00 €	Principal
ASPB Tennis de table	2.000,00 €	Principal
Tour de Corse à la voile	20.000,00 €	Port
Association départementale de l'OCCE	4.000,00 €	Principal
Association sportive du collège de Bonifacio	2.500,00 €	Principal
Bonifacio cyclo	4.000,00 €	Principal
Bonifazinchi moto club	500,00 €	Principal
Cerf Volant	1.500,00 €	Principal
Club de tennis	7.000,00 €	Principal
Corsica sida	500,00 €	Principal
Ecole de musique	7.000,00 €	Principal
Flocons à la vague	3.500,00 €	Port
Fora di Strada	500,00 €	Principal
Foyer socio educatif	10.000,00 €	Principal
Handball Club Bonifacio	9.000,00 €	Principal
Inseme	1.000,00 €	Principal
JSB football	20.000,00 €	Principal
Judo Club Bonifacio	5.000,00 €	Principal
Karaté Club de Bonifacio	4.000,00 €	Principal
La boule des Falaises	2.000,00 €	Principal
La ligue contre le cancer	500,00 €	Principal
Le solitaire Bonifacien	1.500,00 €	Principal

Le temps qui passe	1.500,00 €	Principal
Les amis de la Trinité	1.500,00 €	Principal
Les amis des Chats	1.000,00 €	Principal
Les ateliers eveillance	1.000,00 €	Principal
Les chasseurs de Santa Manza	1.500,00 €	Principal
Les restos du cœur	500,00 €	Principal
Ligue des droits de l'Homme	500,00 €	Principal
Lions clubs Santa Manza	500,00 €	Principal
Mambonifacio	2.000,00 €	Principal
Mission locale	5.595,00 €	Principal
Pensionnés de la marine marchande	500,00 €	Port
Secours catholique	500,00 €	Principal
Taekwendo dragons bleu	1.500,00 €	Principal
Trailers de l'extreme Sud	6.000,00 €	Principal
Ulysse	4.000,00 €	Principal
Pe Bonifaziu	1.000,00 €	Principal

M. le Maire explique qu'il est fier du tissu associatif présent sur le territoire, qui permet de faire vivre Bonifacio. La Commune est toujours prête à donner des subventions et à financer des projets exceptionnels qui valorisent la Ville.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ces subventions :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
20	0	2

Proposition adoptée.

27/ Décision modificative n°1 – BP Annexe « Parking » « M.14 » Section de Fonctionnement – Exercice 2018

M. Beaumont, délégué aux finances, expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section de fonctionnement, au BP « Parking » « M14 » de l'exercice 2018 de la manière suivante :

BP « Parking » – M.14 – 2018 - Section de Fonctionnement			
Articles	**Intitulés**	**Crédits modifiés**	
		DEPENSES	**RECETTES**
6232	Echantillons	- 3.500,00 €	

673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 3.500,00 €	

Le Conseil Municipal est invité à voter ces modifications en dépenses, en section de fonctionnement, au BP « Parking » - « M14 » de l'exercice 2018.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette décision :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

28/ Décision modificative n°2 – BUDGET ANNEXE « EAU ASSAINISSEMENT » - Section de fonctionnement - Exercice 2018

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses et recettes, en section de fonctionnement, au Budget Annexe Port de Bonifacio de l'exercice 2018, de la manière suivante :

BP « Port » – M.4 – 2018 - Section de Fonctionnement			
Articles	**Intitulés**	**Crédits modifiés**	
		DEPENSES	**RECETTES**
012-6411	Salaires	+ 77.000,00 €	
012-6451	Salaires	+ 28.000,00 €	
022	Dépenses imprévues	-41.600,00 €	
6288	Autres	-39.000,00 €	
6257	Receptions	-10.000,00 €	
6061	Fournitures non stockables	-14.400,00 €	

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette décision :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

29/ Décision modificative n°3 – BUDGET ANNEXE PORT DE BONIFACIO - Sections de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2018

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses et recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement, au Budget Annexe Port de Bonifacio de l'exercice 2018, de la manière suivante :

BP « Port » – M.4 – 2018 - Section de Fonctionnement			
Articles	**Intitulés**	**Crédits modifiés**	
		DEPENSES	**RECETTES**
011-6238	Divers	+68.500,00€	
011-627	Services bancaires et assimilés	+ 3.300,00 €	
011-6066	Carburants	+ 3.000,00 €	
042-6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	+ 200,00 €	
695	Impôts sur les bénéfices	-75.000,00€	

BP « Port » – M.4 – 2018 - Section d'investissement			
Articles	**Intitulés**	**Crédits modifiés**	
		DEPENSES	**RECETTES**
040-281	Amortissement des immobilisations		+200,00 €
040-23	Immobilisations en cours	+200,00 €	

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette décision :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.

Le Secrétaire de séance,
CULIOLI Marie-Noelle